

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

----- COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2022

Le vingt du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDAZ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

M. Patrick BONDAZ, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, Mme Corinne THUILLIER, M. Thierry MARTIN-COCHER, Mme Kathy CHATELAIN, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, M. Patrick GRAND, Mme Anita DESUZINGE, M. Marc POTEZ, Mme Amélie VIOLLET, Mme Alexandra DURAND, Mme Valérie BARDET, M. Maxime MUDRY, M. David BALISTRERI, M. Jean-Christophe PERRET.

Etaient absents excusés :

M. Didier RENAUD a donné pouvoir à M. Franck BOUCHET,
Mme Corinne PLASSAT a donné pouvoir à Mme Dominique JORDAN,

Secrétaire de séance : M. Thierry MARTIN-COCHER

Date de la convocation : le 12 mai 2022

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **CONSEIL MUNICIPAL : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL APRÈS DÉMISSION**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2022

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 avril 2022, sur lequel le Conseil Municipal n'émet aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. CONSEIL MUNICIPAL :

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL APRÈS DÉMISSION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code Electoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Mme GAILLARD Valérie en date du 07 mai 2022 et réceptionné en Mairie le 09 mai 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de M. le Maire de Margencel en date du 09 mai 2022 informant M. le Préfet de la Haute-Savoie de la démission de Mme GAILLARD Valérie,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que M. PERRET Jean-Christophe, candidat suivant de la liste « MARGENCEL EN ACTION », est désigné pour remplacer Mme GAILLARD Valérie au Conseil Municipal,

Considérant que M. PERRET Jean-Christophe, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, prend acte de la démission de Mme GAILLARD Valérie et de l'installation de M. PERRET Jean-Christophe en qualité de conseiller du conseil municipal de Margencel.

III. FINANCES :

1. SALLE DES FÊTES – RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location de la salle des fêtes compte tenu des évolutions intervenues au cours de ces dernières années.

Une commission de travail s'est réunie pour proposer un nouveau règlement intérieur afin de déterminer et fixer les modalités de réservations, les tarifs et le type de rassemblement autorisé dans ladite salle.

Après lecture du règlement intérieur, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Par ailleurs, vu la délibération en date du 24 juillet 2008 fixant les tarifs de location en vigueur, et considérant la nécessité d'actualiser ceux-ci, il est demandé de fixer les tarifs de location comme suit pour les demandes de locations effectuées à partir du 1^{er} juin 2022.

Période de Location	Associations Communales	Administrés de la Commune	Associations Hors commune
Du JEUDI 14h00 au LUNDI 11h00		700€	
Du VENDREDI 14h00 au LUNDI 11h00	Gratuit	600€	900€
CAUTION A FOURNIR	1500 €	1500 €	1500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le règlement intérieur de la salle des fêtes,**
- **Fixe les tarifs de location de la salle des fêtes comme exposé ci-dessus pour les demandes de locations effectuées à partir du 1^{er} juin 2022.**

2. VIDÉOPROTECTION – MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION :

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la Commune prépare la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection :

- Un diagnostic local de sécurité a été réalisé par le référent départemental de la Gendarmerie pour définir les besoins de sécurité. Après analyse de la délinquance sur le territoire, ce document préconise les emplacements de vidéoprotection à développer.

- A partir de ces préconisations, un bureau d'étude a étudié les solutions techniques à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés. Une étude de faisabilité technique, juridique et financière a été produite.
- La Commune a ensuite déposé une demande d'autorisation du système de vidéoprotection en Préfecture.

L'estimation du coût prévisionnel total du projet est de 154 713.68 € HT. Pour l'année 2022, une première tranche de travaux d'un montant de 97 453.04€ HT est prévue.

Etant donné que la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient financièrement les communes dans le déploiement de la vidéoprotection, il est proposé le plan de financement pour l'année 2022 ci-après :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
VIDEOPROTECTION ANNEE 2022 :	97 453.04 €	REGION	
- 30 209.00€ pour la sécurisation des espaces aux entrées et sorties de ZAC		80 % pour les ZAC	24 167.20 €
- 67 244.04€, pour la sécurisation des espaces publics		50% pour les espaces publics	33 622.02 €
		AUTOFINANCEMENT	39 664.02 €
TOTAL	97 453.04 €	TOTAL	97 453.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 voix pour, 3 voix contre (M. Thierry MARTIN-COCHER, Mme Anita DESUZINGE et M. Jean-Christophe PERRET) et 3 abstentions (M. Bertrand JACQUET, Mme BARDET Valérie et M. Maxime MUDRY) :

- Approuve le projet d'installation du système de vidéoprotection sur la commune ;
- Approuve le montant total du projet soit 154 713.68€ HT dont 97 453.04 € pour la première tranche des travaux pour l'année 2022 ;
- Approuve l'imputation de ce montant sur la section d'investissement du budget communal ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 80% pour la sécurisation des espaces aux entrées et sorties des ZAC et de 50% pour la sécurisation des espaces publics pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant ;

3. SYANE – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - PROGRAMME 2022 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic sur l'éclairage public de la Commune avait été établi par le SYANE. Cette année, le programme de travaux envisagé est la réhabilitation des candélabres (changement des luminaires) de la route du Crêt Gojon et de Ronsuaz Haut.

Ces travaux de « gros entretien reconstruction, programme 2022 » figurant dans le tableau en annexe :

d'un montant global TTC estimé à :	109 167.00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	63 105.00 €
et des frais généraux s'élevant à :	3 275.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Margencel :

1. approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
2. s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement et sa répartition financière**
d'un montant global estimé à : 109 167.00 €
avec une participation financière communale s'élevant à : 63 105.00 €
et des frais généraux s'élevant à : 3 275.00 €
- **s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 2 620.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**
- **s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 50 484.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.**

4. CDAS 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION – BATÎMENTS PUBLICS :

M. le Maire rappelle les différents travaux de rénovation et de mise au norme PMR prévus sur les bâtiments publics de la Commune en 2022.

- Pour le Groupe Scolaire Henri Corbet, il est nécessaire de procéder au ravalement des façades bois et bandes de rives et au changement des menuiseries intérieures de la salle des maîtres.
- Pour la Salle des Fêtes, il faudra procéder aux travaux de pose de couvertines sur l'acrotère du bâtiment.
- La réfection de la barrière le long du mur de la Mairie va être effectuée,
- Pour respecter les normes PMR, un sanitaire avec nettoyage automatique va être installé au Chef-Lieu,
- Pour le presbytère le changement des menuiseries intérieures est nécessaire pour deux logements communaux.

M. le Maire propose donc de présenter un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022 concernant ces travaux.

A ce jour le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
GROUPE SCOLAIRE :			
- Ravalements des façades	31 851.00 €	CDAS 2022 40 %	43 245.00 €
- Habillage bandeaux de rive	7 500.00 €		
- Changement menuiseries intérieures	11 630.08 €		
SALLE DES FÊTES :			
- Pose de couvertines en aluminium	9 067.50 €	AUTOFINANCEMENT 60 %	64 867.50 €
MAIRIE :			
- Réfection Barrière	2 625.00 €		
PMR :			
- Sanitaire avec nettoyage automatique	40 400.00 €		
PRESBYTERE :			
- Changement menuiseries intérieures	5 038.92 €		
TOTAL	108 112.50 €	TOTAL	108 112.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de 43 245.00€ HT au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022**

5. CCAS – SUBVENTION 2022 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2022, il a été approuvé d'inscrire une subvention d'un montant de 9 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, article 657362.**

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2022 – CONVENTION AVEC LA VILLE DE THONON LES BAINS POUR LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention a été passée entre le préfet de la Haute-Savoie et la Ville de Thonon-Les-Bains dite « Commune délégataire » le 21 février 2022 pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les Communes de la circonscription législative n°5 dans le cadre des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et législatives des 12 et 19 juin 2022.

Un agent communal de Margencel a participé à ces opérations de mise sous pli pour lequel la commune de Margencel doit prendre en charge sa rémunération.

A l'issue des opérations électorales une dotation financière est allouée par la commune délégataire à la commune de Margencel.

La dotation forfaitaire versée à la commune de Margencel est calculée par le Maire de la ville de Thonon-Les-Bains comme suit : nombre de plis réalisés par l'agent x coût par électeur déterminé.

M. le maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la convention avec la ville de Thonon-Les-Bains pour la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et législatives des 12 et 19 juin 2022 ;
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite convention.

V. INTERCOMMUNALITÉ :

1. THONON AGGLOMÉRATION – ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V.

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 avril 2019 approuvant le montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 12 octobre 2021 suite à l'analyse des transferts de charges des compétences eau pluviale et défense incendie,

CONSIDERANT les conditions de majorité requise pour l'adoption du rapport de la CLECT représentant plus de la moitié des communes et deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de Thonon agglomération a adopté par délibération le 29/03/2022 le montant des Attributions de Compensation à compter du 01/01/2022 en distinguant des Attributions de Compensation en section de Fonctionnement et en section d'Investissement,

CONSIDERANT que la procédure de révision libre nécessite une délibération de chaque Commune confirmant le montant des Attributions de Compensation à compter du 01/01/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,
- **APPROUVE** le niveau défini par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant les montants des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2022 et la création d'Attributions de Compensation d'Investissement. Ces Attributions de compensation se situent pour la Commune de Margencel à :
 - Attribution de Compensation de Fonctionnement : 400 447.00 €
 - Attribution de Compensation d'Investissement : - 26 464.00 €
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI. QUESTIONS DIVERSES :

ELECTIONS LÉGISLATIVES :

M. le Maire rappelle les dates des élections législatives qui se dérouleront les 12 et 19 juin 2022 de 8h00 à 18h00. Le bureau de vote se tiendra à la Salle des Fêtes.

SÉCHEX :

- **ROUTE DU MOULIN REDON :**

Au vu du nombre de voiture garées le long de la route du moulin Redon à Séchex pendant la période estivale, M. le Maire, en accord avec la police pluri-communale, propose d'interdire le stationnement des voitures d'un des côtés de la route. Des panneaux seront installés et une ligne jaune sera tracée tout le long de la route.

- **PARKINGS DE SÉCHEX :**

M. Franck BOUCHET propose qu'une rencontre soit faite avec les riverains de Séchex pour leur expliquer les projets d'aménagements envisagés par la Commune pour l'amélioration du stationnement.

ABCJ – DEMANDE DE LOCAUX :

M. le Maire fait part du courrier de l'ABCJ reçu en mairie le 12 mai dernier. L'association doit quitter les locaux mis à disposition pour leurs bureaux administratifs, par la Commune de Sciez. Mme Kathy CHATELAIN leur a fait visiter la maison située à côté de la Mairie qui vient d'être libérée par les locataires. M. le Maire propose de mettre à disposition cette maison à titre gracieux en leur demandant la prise en charge de leurs charges (eau, électricité, fioul, téléphone, internet...). Les élus sont favorables à cette mise à disposition. Une convention sera établie et validée lors d'un prochain Conseil Municipal.

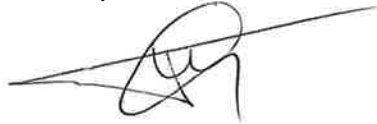
TRANSPORT SCOLAIRE :

Mme Dominique JORDAN informe le conseil des difficultés rencontrées avec le bus scolaire ces derniers mois depuis que Thonon Agglomération a changé de prestataire pour les transports scolaires. Régulièrement des problèmes d'horaires sont constatés, les élèves arrivent en retard à l'école. Ces remarques ont été remontées au service de Thonon Agglomération.

Mme JORDAN précise qu'à compter de la rentrée 2022, le transport scolaire ne sera plus effectué pendant la pause méridienne. Des flyers seront distribués aux enfants pour les informer de ce changement. Un tarif unique annuel de 78€ a été décidé par Thonon Agglomération pour ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45,

Le Secrétaire de Séance,
M. Thierry MARTIN-COCHER,



Le Maire,
M. Patrick BONDAZ,

